

Election des représentants du personnel à la CCP DGPAT
Collège des Agents Non Titulaires du Groupe 1
Le 04 décembre 2014

Pourquoi voter ?

En tant qu'agents publics non-titulaires du ministère de la culture et de la communication (MCC), vous allez voter pour la Commission Consultative Paritaire (CCP) DGPAT (direction générale du patrimoine) dont vous relevez.

En effet, pour la seconde fois, la quasi totalité des agents non titulaires sont appelés à élire leurs représentants au sein de CCP, d'après des listes électorales proposées par les syndicats. Les membres des commissions consultatives paritaires sont désignés pour une période de trois années.

Il a été institué, selon les dispositions de l'arrêté du 17 décembre 2009, quatre commissions consultatives paritaires au sein des services et de certains établissements publics du MCC :

- CCP des personnels enseignants des établissements publics administratifs;
- CCP des agents publics non titulaires relevant des directions chargées du spectacle vivant ou des arts plastiques ou de certains établissements publics
- CCP des agents publics non titulaires relevant du secrétariat général, d'un service déconcentré, d'une autre direction ou délégation que celle précitée ou de certains établissements publics.
- CCP des agents publics non titulaires relevant des directions chargées du patrimoine, de l'architecture, des musées et des archives et de certains établissements publics ;

Les CCP, c'est quoi ?

C'est une commission qui concerne les agents non titulaires « référencés »

Comme indiqué dans leur intitulé Commission **Consultative** Paritaire, ces commissions ne peuvent rendre que des avis « consultatifs » à l'instar des CAP pour les fonctionnaires, seules leurs attributions diffèrent :

-Les commissions consultatives paritaires sont **obligatoirement** consultées sur les décisions individuelles relatives aux licenciements intervenant postérieurement à la période d'essai et sur les sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme.

Vous avez là Trois mots clés ; « Licenciement » « Période d'essai » « Sanctions disciplinaires » !

-Elles peuvent, en outre, être consultées sur toute question d'ordre individuel relative à la situation professionnelle des agents non titulaires relevant de leur champ de compétences.

Le champ de compétence n'étant pas précisé, il reste à le définir mais surtout à le rapprocher de celui des CAP (carrière, mutation, promotion).

-Elles peuvent être saisies par les intéressés ou à la demande de la moitié des représentants du personnel, par demande écrite adressée à leur président, des questions d'ordre individuel relatives :

- à l'application des dispositions figurant dans les contrats ;
- aux sanctions disciplinaires autres que celles donnant lieu à une consultation obligatoire ;
- aux refus de congés pour formation syndicale, congé pour convenance personnelle, congé pour formation professionnelle, congé de représentation, congé pour création d'entreprise ;
- aux refus d'autorisation d'accomplir un service à temps partiel et aux conditions d'exercice du temps partiel
- aux refus d'autorisation d'absence pour suivre une action de préparation à un concours ou à une action de formation ;
- aux conditions de réemploi après un des congés mentionnés à l'article 32 du 17 janvier 1986 susvisé ;
- à l'appréciation relative à la manière de servir de l'agent et au document d'évaluation le concernant.

Pour les questions d'ordre individuel, la consultation n'est donc pas obligatoire, et se fera seulement à la demande des intéressés ou des représentants du personnel.

Afin que SUD CULTURE SOLIDAIRES ait plus de poids pour vous défendre, vous soutenir et porter vos revendications pour le Collège des agents non titulaires du Groupe1 de la CCP DGPAT pour laquelle il a pu présenter une liste, il est donc important que vous votiez.

Voter pour élire vos représentants à la CCP DGPAT c'est déjà résister à l'air du temps qui voudrait que les garanties collectives entourant les carrières et les emplois des salariés, tant du public que du privé, disparaissent. La modernité ce n'est plus la recherche d'un modèle qui permet à chacun de vivre dignement de son travail, de pouvoir se coucher le soir sans se demander de quoi demain sera fait, de trouver un mode de partage des richesses produites qui soit juste. Non, la modernité dans le monde du travail, telle qu'on nous la décrit, c'est laisser l'individu seul face à son chef de service, sa hiérarchie, son administration, seul face aux inextricables problèmes et aux surcharges de travail générées par les milliers de fonctionnaires non remplacés.

Voter massivement pour élire vos représentants à la CCP DGPAT c'est déjà le signe d'une résistance à cette « modernisation » de la fonction publique qui passe par la destruction des services publics et de nos emplois sans améliorer le service aux citoyens (nous le constatons tous les jours).

Voter pour les candidats SUD Culture Solidaires, c'est se reconnaître dans les revendications dont ils sont porteurs pour les Agents Non Titulaires du Groupe 1. C'est aussi leur confier le mandat de défendre au mieux les intérêts de chaque agent dans la gestion de son parcours professionnel et de ses perspectives de titularisation

VOTEZ POUR LA LISTE PRESENTEE PAR SUD CULTURE SOLIDAIRES
Pour le collège des Agents non titulaires du Groupe 1 de la CCP DGPAT

Titulaire	Suppléant
Nathalie LENORMAND (Musée de Malmaison)	Jean-Luc DUMOND (Château de Malmaison)